



Circulation et stationnement sur l'estran à Pirou

ATTENTION NOUVELLE REGLEMENTATION !

La convention signée le 11 mai 2021 pour 5 ans entre la mairie et la préfecture **permet la circulation et le stationnement sur l'estran, normalement interdit par la loi.** (textes à consulter sur le site de la mairie <http://www.ville-pirou.fr/>)

Cette nouvelle organisation impose un dispositif qu'il s'agit de **respecter sous peine de remettre en cause cette autorisation temporaire.**

Pour cela vous devez :

- Retirer l'autorisation de stationner en Mairie qui est obligatoire pour se rendre sur l'Estran *(lire absolument les documents joints)*
- Stationner dans les 4 zones balisées par des BOUEES ROUGES qui ont été définies par l'administration DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) :
- **Armanville** : 600 m² pouvant accueillir 10 attelages
- **Cale du centre (cale nord)** : 1800 m² pouvant accueillir 30 attelages
- **Cale Sud** : 3500 m² pouvant accueillir 60 attelages
- **Cale de la Bergerie** : 300 m² pouvant accueillir 5 attelages

Il est maintenant interdit de stationner dans « les chenaux de navigation », balisés par des bouées jaunes, sous peine d'amende.

La Maire de Pirou
Noëlle LEFORESTIER

